Règlement
du Circuit Jeune Départemental
du Comité Départemental de Badminton de l'Hérault
(CiDJ 34)

Article 1 : Généralités

1.1. Le Circuit Départemental Jeunes (CiDJ34) est organisé par le Comité Départemental de Badminton de l'Hérault (ci-après désigné par CODEP34).

1.2. La gestion et le suivi du CiDJ34 sont délégués à la Commission Jeune Départementale.

1.3. Les objectifs du CiDJ34 sont de fidéliser et motiver les jeunes à aller en compétition individuelle et de faciliter l'organisation pour les clubs.

Article 2 - Autorisation des étapes du CiDJ34

2.1. Les tournois d'étape sont autorisés par la ligue Occitanie.

2.2. Les tournois d'étape sont organisés par un club affilié à la FFBaD, à la Ligue Occitanie et au CODEP34, pour la saison en cours.
La demande de juge(s) arbitre et du GEO sera à la charge du club organisateur. Toutefois, celui-ci peut solliciter une aide de la Commission Jeune Départementale en cas de nécessité suivant les prérequis définis dans la convention du CiDJ34.

2.3. Le CODEP34 effectuera la déclaration du tournoi sur POONA au nom de l'organisateur ainsi que la création du circuit et des étapes sur Badnet.

Article 3 - Calendrier des étapes du CiDJ34 et candidature

3.1. La Commission Compétition du CODEP34 se charge de l'établissement du calendrier des compétitions.
Le calendrier du CiDJ34 est établi avant le début de saison, suite aux candidatures des clubs héraultais.

3.2. Tous les clubs ayant envoyé leur candidature avant le 15 juillet de la saison n-1 seront prioritaires.
Pour qu'une demande soit valide, les clubs doivent impérativement désigner un référent d'étape et un GEO.

3.3. Le CODEP34 traitera en priorité avec le référent pour l'organisation de l'étape.

Article 4 - Règlement

Les étapes du CiDJ34 se déroulent selon les règles de jeu de la FFBaD énoncées dans le Règlement Général des Compétitions (RGC).
Chaque étape se déroule en application du Code de Bonne Conduite des Joueurs et du Code de Bonne Conduite des entraîneurs, des Officiels d'équipes et des Officiels Techniques.

Elles sont complétées par ce règlement particulier. Si nécessaire, une annexe pourra venir compléter ce présent règlement, qui spécifie les contraintes particulières de chacun des clubs organisateurs.

Article 5 : Tableaux

5.1. Dans les catégories Minibad et Poussins, le tableau Simple Intergenre sera le seul tableau possible.

5.2. Dans les autres catégories, les tableaux "simple intergenre" et "simple dame" seront proposés.
Les filles peuvent choisir de s'inscrire en "simple intergenre" ou en "simple dame". Les garçons ne peuvent s'inscrire qu'en "simple intergenre".
S'il n'y a aucune fille inscrite en "simple intergenre", celui-ci sera automatiquement requalifié en "simple homme".
Si trop peu de filles sont inscrites en "simple dame" (moins de 4 filles par série), il leur sera proposé de s'inscrire en "simple intergenre".

5.3. Les séries sont constituées par catégories d'âge :
- Minibad + poussin
- Benjamin
- Minime
- Cadet
- Junior

5.4. Pour chaque catégorie d'âge et dans chaque discipline, jusqu'à 8 joueurs ou paires, il n'y a qu'un seul tableau à constituer : le tableau TOP A.
A partir de 9 joueurs ou paires inscrites, il est mis en place 2 niveaux de jeu : TOP A et TOP B.
Si le tableau TOP B est établi, la répartition des joueurs ou paires est faite au CPPH à J-7 : ceux ayant le CPPH le plus élevé au moment du tirage au sort sont inscrits en TOP A; les autres joueurs sont dans le tableau TOP B.
Pour répartir les joueurs en TOP A ou TOP B pour la catégorie d'âge poussins, c'est le classement My FFBAD à J-7 qui est pris en compte pour toutes les étapes.

Article 6 : Répartition des tableaux

Chaque étape du CiDJ34 se déroule sur une ou deux journées, le samedi et/ou le dimanche, selon le nombre de terrains dont dispose le club organisateur.
- si le gymnase dispose de 5 terrains, alors l'étape a lieu sur deux jours

- si le gymnase dispose de 7 terrains ou plus, l'étape peut avoir lieu sur un ou deux jours.

Étape sur un seul jour : seuls les tableaux de simple sont proposés.

Etape sur deux jours : tableaux de simple et de double (DH + DD ou MX), selon la répartition suivante :

SAMEDI	DIMANCHE
Poussin : SI Benjamin : SH + SD ou SI Minime : SH + SD ou SI Cadet : DH + DD ou DI / MX Junior : DH + DD ou DI / MX	Poussin : DI Benjamin : DH + DD ou DI / MX Minime : DH + DD ou DI / MX Cadet : SH + SD ou SI Junior : SH + SD ou SI

Article 7 : Configuration des tableaux et têtes de série

7.1. Tous les matchs se déroulent en 2 sets gagnant de 15 points.

7.2. Les étapes du circuit se déroulent par un système de poules, avec 2 sortants dans toutes les poules, or poule unique.

7.3. Les poules formées seront au minimum des poules de 4.
S'il n'y a pas assez d'inscrits dans la série concernée et s'il y a impossibilité de fusionner avec une autre série, une poule de 3 est formée en dernier recours.

7.4. A l'issue de la phase de poule, il y aura :
- soit un classement final dans le cas d'une poule unique
- soit des sorties de poule et tableaux finaux.

7.5.
Les têtes de série sont désignées en fonction du CPPH des joueurs en simple et du CPPH moyen des paires en double et mixte. Les autres joueuses, joueurs ou paires sont placés par tirage au sort dans les poules en tenant compte de leurs clubs d'appartenance.
Le GEO et le Juge-Arbitre se réservent le droit de désigner une tête de série autrement que par le CPPH, si cela est jugé opportun. Cette décision sera validée par la Commission Jeunes Départementale.

7.6.
Le GEO et le Juge-Arbitre se réservent le droit de modifier la configuration des tableaux si le nombre d'inscrits sur la compétition est trop faible et/ou dans le cas d'écarts de classement trop importants entre 2 ou plusieurs joueurs ou paires d'une même série.

En cas de nombre trop faible de joueurs, l'organisation se réserve le droit de fusionner des catégories, selon le tableau suivant :

SAMEDI	DIMANCHE
Poussin : SI Benjamin + Minime : SH + SD ou SI Cadet + Junior : DH + DD ou DI / MX	Poussin : DI Benjamin + Minime : DH + DD ou DI / MX Cadet + Junior : SH + SD ou SI

Dans tous les cas, il n'est pas possible de basculer une catégorie sur un autre jour que celui prévu initialement.

7.7. Les tableaux devront être validés par la Commission Jeune Départementale du CODEP pour contrôle et correction avant l'envoi des convocations

Article 8 : Modalités d'inscriptions et de qualification

8.1. Peuvent s'inscrire tous les joueurs à partir de la catégorie d'âge Minibad et jusqu'à junior, licenciés FFBaD pour la saison 2026/2027 au plus tard le jour du tirage au sort au sein d'un club de la Ligue Occitanie de Badminton ou Ligues limitrophes, ne faisant l'objet d'aucune suspension, aux dates auxquelles se déroule l'étape du CiDJ34.

8.2. Les joueurs et joueuses sont sélectionnés à la date d'inscription.

8.3. En cas d'inscription trop nombreuses, une liste d'attente sera constituée en tenant compte des critères suivants, avec, par ordre de priorité :

- joueur héraultais puis départements limitrophes du CODEP34 de la Ligue Occitanie (30, 12, 81, 11), puis des autres départements de la Ligue Occitanie (48, 46, 82, 21, 09, 66, 65, 32), puis des autres départements limitrophes à la Ligue Occitanie.
- date d'inscription du joueur pour le simple ou de la paire pour les tableaux de double et mixte

8.4. Le surclassement est possible sous réserve d'acceptation du GEO, JA et de la Commission Jeune Départementale.

8.5. Les joueuses, joueurs et paires doivent s'inscrire individuellement ou par l'intermédiaire de leurs clubs. Les inscriptions s'effectuent en ligne via le logiciel Badnet utilisé pour l'organisation de la compétition

8.6. Le règlement des droits d'inscription est à faire au plus tard le jour de la compétition. Les droits d'inscription sont fixés par le Codep. Ils sont définis dans l'Article 8.7 suivant.
Les droits d'inscription sont remboursables en cas de désistement notifié avant la date du tirage au sort. Passé ce délai, ils ne sont remboursables qu'en cas de force majeure (blessure, maladie, …) dûment justifiée par une attestation appropriée (certificat médical, …).

8.7. Les droits d'inscription, pour chacune des étapes, sont les suivants :

1 tableau : 9 €
2 tableaux : 11€

Article 9 : Calendrier particulier et horaires

9.1.
Date limite d'inscription : J-8
Date de prise en compte des classements CPPH : J-7
Date du tirage au sort : J-6
Diffusion des convocations : J-4
Remboursements des droits d'inscription : J+7

9.2. La Commission Jeune Départementale préconise :

Pas de convocation avant 9h pour les minibad-poussin

Pas de convocation avant 8h30 le samedi et le dimanche pour toutes les catégories, or minibad - poussin

L'étape du CiDJ34 peut commencer à partir de 9h et le dernier match lancé sera à 20h au maximum.

Article 10 : Convocations

Les participants doivent se rendre disponibles pendant toute la durée de la compétition (cf Article 9.2).
Le GEO de l'étape diffuse les convocations aux joueurs et sur Badnet au plus tard 5 jours avant la compétition. Une version finale tenant compte des éventuels forfaits est diffusée le vendredi avant la compétition.

Les joueurs et joueuses doivent être présents dans le gymnase 60 minutes avant l'appel de leur match (30 minutes pour le premier tour de chaque journée).

Article 11 : Joueurs mineurs

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs et de l'Article 2.14. du Règlement Général des Compétitions, les joueurs mineurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur et présent pendant la durée de la compétition.
Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents. Il renseigne son nom et ses coordonnées dans le document prévu à cet effet, puis y appose sa signature.
Le Juge-Arbitre peut interdire la compétition aux joueurs mineurs se présentant sans représentant majeur à la compétition.
Une attestation, sur le site de la Ligue, est mise à la disposition des représentants légaux qui souhaitent déléguer la responsabilité du joueur mineur à un autre individu majeur : Attestation parentale pour les mineurs.

Article 12 : Responsabilités des joueurs

Tout participant doit faire enregistrer sa présence dès son arrivée, chaque jour du tournoi. Chaque joueur ayant commencé la compétition pourra ensuite être appelé jusqu'à une heure avant l'heure indicative de son prochain match.
Si un joueur souhaite quitter la salle pendant le tournoi, il doit le faire avec l'accord préalable du Juge Arbitre.

Le CODEP34 et le club d'accueil déclinent toute responsabilité en cas de vol, pertes, accidents ou autres incidents.
Les joueurs sont priés de respecter la propreté de la salle et des vestiaires.

Article 13 : Gestion des forfaits

13.1. Pour tout forfait non justifié après le tirage au sort du tableau, l'inscription est due.

13.2. Tout compétiteur inscrit ou qualifié à une étape du CiDJ34 qui ne se présente pas le jour de la compétition est déclaré forfait (WO).
Jusqu'au dernier jour du tournoi, il envoie son justificatif à l'organisateur en s'assurant qu'il soit transmis au JA. À partir du dernier jour du tournoi et maximum cinq jours après, je dépose mon justificatif sur MyFFBaD.
Seuls les forfaits justifiés par un certificat médical ou tout document accepté par le Juge-Arbitre principal peuvent prétendre au remboursement des droits d'engagement.

13.3. En cas de forfait volontaire ou non justifié, les sanctions appliquées sont celles du Règlement Général des Compétitions de la FFBaD, soit :

"*– Forfait volontaire : suspension de 2 mois ; :*
– Forfait volontaire avec récidive : suspension de 6 mois
– Participation en étant suspendu : suspension de 6 mois."

13.4. Remplacements

SIMPLE : En cas de forfait, est admis dans la compétition, le premier joueur sur liste d'attente correspondant à la série concernée par le forfait, sans prendre la place de la tête de série.

DOUBLE et MIXTE :

- La paire est complètement forfait : est admise la paire la mieux classée de la liste d'attente, sans prendre la place de la tête de série.
- Un seul des deux partenaires est forfait : dans tous les cas, le joueur restant a le choix du partenaire.

Article 15 : Récompenses

Le club d'accueil peut choisir de remettre des récompenses aux vainqueurs et finalistes de chaque série.

Article 16 : Classement des participant(e)s

16.1. Un classement du CiDJ34 est établi par la Commission Jeune Départementale. Celui-ci récompense la performance et la fidélité, quel que soit le tableau joué (simple, double ou mixte)

16.2. Les récompenses finales seront remises en amont de l'Assemblée Générale du CODEP34.

16.3. A l'issue de chaque étape, la Commission Jeune Départementale attribue un nombre de points en fonction du barème suivant :

Participation à une étape : 1 point

Match gagné en poule : 1 point
Les victoires rapportent 1 point chacune si le joueur ne sort pas de poule.

¼ Finale : 2 points
½ Finale : 4 points
Finaliste : 6 points
Vainqueur : 10 points

Bonus de participation à toutes les étapes : 4 points

Forfait non justifié lors d'une étape : - 5 points

16.4. En cas de victoire sur une étape du CiDJ34, les joueurs extérieurs au département sont récompensés sur ladite étape, mais ne sont pas intégrés au classement général départemental.

16.5. Le CODEP34 se réserve le droit de féliciter des joueurs qui auront eu des parcours singuliers lors du circuit.

Article 17 : Volants et tenue des joueurs

Les volants sont à la charge des joueurs tout au long de la compétition.
Le volant officiel de la compétition est précisé dans l'annexe de chaque étape. Il est défini par la club d'accueil.

Une tenue de badminton, conforme au RGC de la FFBaD en vigueur, est exigée sur les terrains.

Article 18 : Accès au plateau de jeu et terrain

Seuls ont accès aux terrains :

- les joueurs inscrits au tournoi et appelés par la table de marque devant disputer leur match.
- les conseillers (2 personnes au maximum par demi-terrain) assis sur les chaises prévues du côté de leur(s) joueur(s).
- les membres du comité d'organisation.
- les juges arbitres et les arbitres (ou faisant office).
- le personnel médical autorisé par le juge arbitre.

Article 19 : Temps

Les joueurs disposent de 3 minutes (dit temps de préparation) à partir du 1er appel du match, pour se rendre sur leur terrain et débuter leur match (test des volants compris). Passé ce délai, tout joueur non présent sur le terrain peut être déclaré forfait par le juge arbitre.
Le temps minimum de repos entre deux matchs successifs pour un même joueur est de 20 minutes. Ce temps pourra être réduit avec l'accord express de l'intéressé. Le Juge-Arbitre peut accorder un repos plus long lorsque cela lui paraît souhaitable.

Article 20 : Règles en jeu

Si au service un volant touche un obstacle au-dessus du terrain il est compté « LET » la première fois et « FAUTE » la suivante.
En cours de jeu, un volant qui touche un obstacle est compté faute.

Article 21 : Juge Arbitrage

Le juge arbitre est désigné par le club d'accueil du CiDJ34. Ses décisions sont sans appel pendant la durée du CiDJ34. Le Juge arbitre a le droit de disqualifier tout joueur qui ne respecte pas un article du présent règlement général.

Son nom est précisé dans l'annexe spécifique à l'étape.

Article 22 : Arbitrage

Les matchs se déroulent en auto arbitrage.
En auto-arbitrage, les joueurs sont responsables de l'évolution du score. En cas de litige, le Juge-Arbitre peut intervenir sur le terrain.

Le comité d'organisation, en accord avec le JA et les joueurs concernés, se réserve le droit d'avoir des scoreurs sur certains matchs, notamment dans les tableaux minibad-poussin.

Si le Juge Arbitre est de grade Certifié, il sera possible d'avoir des arbitres.

Article 23 : Droit à l'image

Les joueurs sont susceptibles d'être pris en photo ou vidéo pour publication sur un ou plusieurs supports de communication du CODEP34, du club d'accueil et de ses partenaires et des institutionnels locaux et/ou fédéraux.

Sans avis contraire écrit et signé du joueur (ou de son représentant légal), l'inscription à la compétition vaut acceptation et renonciation au droit à l'image.

Article 24 : Adoption du règlement :

Toute participation au CDJ34 implique l'adoption du présent règlement dans la totalité de ses articles. Ce règlement sera disponible sur la page badnet des différentes étapes.

ANNEXE au règlement particulier du CiDJ34

Article 1 : Étape concernée par la présente annexe

Cette annexe concerne l'étape n°… du CiDJ 34 qui a lieu à …

Article 2 : Calendrier de l'étape

Conformément à l'article 9.1 du présent règlement :

	Etape n° …
Date limite d'inscription (J-8)	
Date de prise en compte des classements CPPH (J-7)	
Date du tirage au sort (J-6)	
Diffusion des convocations (J-4)	
Remboursements des droits d'inscription (J+7)	

Article 3 : Juge arbitre et GEO

Le Juge Arbitre de la compétition est ……..
Le GEO de la compétition est …….

Article 4 : Volant Officiel de la compétition

Le volant officiel de la compétition est ……